C.C.A.S LE POULIGUEN

Le Pouliguen

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil d'administration
du vendredi 28 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à douze heure trente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, M. Raphaël THIOLLIER, Mme Marion LALOUE, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Réjane DOUNONT, Mme Christine MAITZNER, M. Jean-Pierre LOMBARD, Mme IZARN Evelyne.
Excusés : Mme Katherine LE FOLL donne pouvoir à Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Nicolas PALLIER donne pouvoir à Mme Christine MAITZNER, M. Jérôme PERRON donne pouvoir à M. Raphaël THIOLLIER, Mme MICHEL Ginette, M. Jean DUROCHER.
Absents : M. Thibaut GUYONNET DUPERAT.

Nombre d'administrateurs en exercice : 15
Membres Présents : 9
Ayant donné procuration : 3
Nombre de Votants : 12

N°	Rédacteur	Rapporteur	Objet
1	EHPAD	M. SAMAMA	Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents - **ADOPTÉE**
2	EHPAD	M. SAMAMA	Renouvellement adhésion au GIST – médecine du travail -nouvelle convention - **ADOPTÉE**
3	EHPAD	M. SAMAMA	Tarifs hébergement EHPAD 2026- **ADOPTÉE**
4	CCAS	M. SAMAMA	Renouvellement adhésion au GIST – médecine du travail -nouvelle convention - **ADOPTÉE**
5	CCAS	M. SAMAMA	Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents - **ADOPTÉE**
6	CCAS	Mme LAOUE	Mutuelles négociées – Renouvellement des conventions de partenariats - **ADOPTÉE**

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 13h59.

Le Maire,
Président du CCAS,
Norbert SAMAMA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LE POULIGUEN 44510

Vu pour être affiché le 02 décembre 2025 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 044-264400458-20251128-EHPAD_2025_11_1-DE

Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA	FOLIO N°

DELIBERATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DU POULIGUEN

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

N° EHPAD/2025/11/1

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à douze heure trente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, M. Raphaël THIOLLIER, Mme Marion LALOUE, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Réjane DOUNONT, Mme Christine MAITZNER, M. Jean-Pierre LOMBARD, Mme IZARN Evelyne.
Excusés : Mme Katherine LE FOLL donne pouvoir à Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Nicolas PALLIER donne pouvoir à Mme Christine MAITZNER, M. Jérôme PERRON donne pouvoir à M. Raphaël THIOLLIER, Mme MICHEL Ginette, M. Jean DUROCHER.
Absents : M. Thibaut GUYONNET DUPERAT.

Nombre de membres en exercice : 15
Membres Présents : 9
Ayant donné procuration : 3 **Nombre de votants : 12**

OBJET : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

EXPOSÉ
La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.
Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.
A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 044-264400458-20251128-EHPAD_2025_11_1-DE

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhèreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents, l'assemblée souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 044-264400458-20251128-EHPAD_2025_11_1-DE

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Délibéré :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18/09/2025 ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 044-264400458-20251128-EHPAD_2025_11_1-DE

Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA	FOLIO N°

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de :

- ✓ **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;
- ✓ **De mettre en œuvre** de manière transitoire à compter du 1er janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS-EHPAD,

Norbert SAMAMA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LE POULIGUEN 44510

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 044-264400458-20251128-EHPAD_2025_11_2-DE

Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA	FOLIO N°

DELIBERATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DU POULIGUEN

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

N° EHPAD/2025/11/2

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à douze heure trente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, M. Raphaël THIOLLIER, Mme Marion LALOUE, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Réjane DOUNONT, Mme Christine MAITZNER, M. Jean-Pierre LOMBARD, Mme IZARN Evelyne.
Excusés : Mme Katherine LE FOLL donne pouvoir à Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Nicolas PALLIER donne pouvoir à Mme Christine MAITZNER, M. Jérôme PERRON donne pouvoir à M. Raphaël THIOLLIER, Mme MICHEL Ginette, M. Jean DUROCHER.
Absents : M. Thibaut GUYONNET DUPERAT.

Nombre de membres en exercice : 15
Membres Présents : 9
Ayant donné procuration : 3 **Nombre de votants : 12**

OBJET : Renouvellement adhésion au GIST – médecine du travail – nouvelle convention

EXPOSÉ

Depuis le 01 janvier 2023, l'EHPAD Andrée Rochefort a confié au Groupement Interprofessionnel de Santé au Travail (GIST) de Saint-Nazaire, qui gère historiquement le suivi médical des salariés du secteur privé le service de médecine de prévention pour ses agents.
Ce service donne depuis satisfaction aux deux parties que ce soit l'employeur ou les agents de l'établissement compte tenu de son niveau de service, sa disponibilité et sa proximité géographique. L'organisation des rendez-vous est claire et fiable ainsi que le suivi des dossiers en partenariat avec la direction de l'établissement.
Pour rappel, le GIST dispose d'une équipe pluridisciplinaire (médecins, infirmiers en santé au travail, assistants médicaux, etc.) et dispose de locaux à La Baule pour recevoir les agents ce qui limite considérablement les pertes de temps liées aux déplacements.
Aussi, la présente délibération propose d'autoriser Monsieur le Président à renouveler le partenariat avec le GIS et signer une nouvelle convention qui précise l'ensemble des modalités, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-40 à L.454-47,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 044-264400458-20251128-EHPAD_2025_11_2-DE

Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA	FOLIO N°

VU le projet de convention d'adhésion de médecine de prévention entre le GIST de Saint-Nazaire et le CCAS – EHPAD Andrée Rochefort du Pouliguen,

Considérant que le CCAS – EHPAD Andrée Rochefort est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

Considérant l'intérêt que représente le partenariat entre le GIST de Saint-Nazaire et le CCAS – EHPAD Andrée Rochefort pour la réalisation de ce service

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Norbert SAMAMA, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de :

- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion selon le projet annexé à la présente délibération.
- ✓ **PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget de l'établissement.

Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS-EHPAD,

Norbert SAMAMA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LE POULIGUEN 44510

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 044-264400458-20251128-EHPAD_2025_11_3-DE

Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA	FOLIO N°

DELIBERATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DU POULIGUEN

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

N° EHPAD/2025/11/3

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à douze heure trente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, M. Raphaël THIOLLIER, Mme Marion LALOUE, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Réjane DOUNONT, Mme Christine MAITZNER, M. Jean-Pierre LOMBARD, Mme IZARN Evelyne.
Excusés : Mme Katherine LE FOLL donne pouvoir à Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Nicolas PALLIER donne pouvoir à Mme Christine MAITZNER, M. Jérôme PERRON donne pouvoir à M. Raphaël THIOLLIER, Mme MICHEL Ginette, M. Jean DUROCHER.
Absents : M. Thibaut GUYONNET DUPERAT.

Nombre de membres en exercice : 15
Membres Présents : 9
Ayant donné procuration : 3 **Nombre de votants : 12**

OBJET : Tarifs Hébergement 2026 EHPAD

EXPOSÉ
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la santé publique,
Vu le Code de l''action sociale et des familles et notamment son article L.312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
Vu l'article L.123-5 alinéa 3 du même code, relatif à la possibilité de gérer par un CCAS en services non personnalisés, les établissements sociaux et médico-sociaux,
Vu l 'article L.313-12 du même code, relatif aux modalités de conventionnement de ces établissements, entre le président du conseil départemental, les organismes d'assurance maladie, et la collectivité,
Vu les articles L.314 et suivants du même code, relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
Vu le Code de la sécurité sociale, Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil d'administration du CCAS est invité à se prononcer sur les ajustements tarifaires pour l'année 2026 des prestations d'hébergement de la Résidence Andrée ROCHEFORT.
Pour rappel, la grille tarifaire a été largement simplifiée depuis plusieurs années afin d'être plus transparente et plus équitable. Il ne subsiste plus en effet que 2 tarifs, un tarif public concernant l'hébergement ainsi qu'un tarif pour les personnes bénéficiant de l'aide sociale.
Comme évoqué depuis plusieurs années maintenant, la quasi-totalité des EHPAD publics ou associatifs font face à des difficultés d'exploitation liées à plusieurs facteurs dont les difficultés de recrutement ou de turn over, qui nécessitent de faire appel à des remplaçants contractuels ou en derniers recours à de l'intérim, contrats plus couteux, sachant que le poste salarial représente plus de 80% des charges d'un établissement de ce type, ou encore l'évolution des prix du matériel médical dont l'inflation bien qu'atténuée reste supérieure aux biens de consommation courante.
Le travail sans relâche, des élus, de l'équipe de direction avec l'aide du CODDIFFEMS et de celui des équipes de terrain qui doivent sans cesse s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue permettent aux finances de l'établissement de se stabiliser avec un bilan comptable déficitaire mais une situation de trésorerie très proche de l'équilibre.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 044-264400458-20251128-EHPAD_2025_11_3-DE

Afin de tenir compte de ce contexte, de pérenniser l'exploitation et d'assurer une continuité de service en adéquation avec les attentes des résidents et de leurs familles ainsi que des autorités tarifaires, il est nécessaire d'ajuster le tarif d'hébergement de l'EHPAD à partir du 01 janvier 2026 en appliquant une augmentation de 2% arrondie engendrant un tarif à 75.80 € à partir du 01 janvier 2026, permettant d'absorber le taux d'inflation annuel
Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration l'ajustement de la grille tarifaire de manière suivante (pour rappel, le prix de journée comprend le petit déjeuner, déjeuner et diner ainsi que les prestations d'hôtellerie) pour une application au 01 janvier 2025 :

Résidents	TARIFS 2025	Proposition d'évolution	PROPOSITION DE TARIFS 2026
Résident – tarif public	74.30	2%	**75.80**
Bénéficiaire de l'Aide sociale	**XXX**	**En attente CD 44**	
Dépôt de garantie	**1700,00**		**1700**

Pour information la fixation du talon modérateur 2026 n'a pas encore été établie par le Conseil Départemental

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité,
Sur présentation de Monsieur le Président du CCAS

- ✓ **CONFIRME** les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** le Président du CCAS à signer tous les documents relatifs à cette nouvelle grille tarifaire
- ✓ **AUTORISE** le Président du CCAS à intégrer dans cette grille tarifaire, le tarif aide sociale et du talon modérateur dès lors qu'il sera publié par le département. Charge à M. le Président d'informer le CA du CCAS lors de la séance qui suivra le caractère public de cette information
- ✓ **DIT** que ces tarifs seront applicables au 01 janvier 2026

Monsieur le directeur des services et Madame la directrice de l'EHPAD sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre

Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS-EHPAD,

Norbert SAMAMA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LE POULIGUEN 44510

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 044-264400458-20251128-CCAS_2025_11_1-DE

Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA	FOLIO N°

DELIBERATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DU POULIGUEN

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

N° CCAS/2025/11/1

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à douze heure trente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, M. Raphaël THIOLLIER, Mme Marion LALOUE, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Réjane DOUNONT, Mme Christine MAITZNER, M. Jean-Pierre LOMBARD, Mme IZARN Evelyne.
Excusés : Mme Katherine LE FOLL donne pouvoir à Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Nicolas PALLIER donne pouvoir à Mme Christine MAITZNER, M. Jérôme PERRON donne pouvoir à M. Raphaël THIOLLIER, Mme MICHEL Ginette, M. Jean DUROCHER.
Absents : M. Thibaut GUYONNET DUPERAT.

Nombre de membres en exercice : 15
Membres Présents : 9
Ayant donné procuration : 3 **Nombre de votants : 12**

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

Le rapporteur expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.
Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.
A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 044-264400458-20251128-CCAS_2025_11_1-DE

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhèreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents, l'assemblée souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 044-264400458-20251128-CCAS_2025_11_1-DE

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Délibéré :
Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18/09/2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de :

- **Donner** mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;
- **De mettre en œuvre** de manière transitoire à compter du 1er janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS

Norbert SAMAMA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LE POULIGUEN 44510

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 044-264400458-20251128-CCAS_2025_11_2-DE

Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA	FOLIO N°

DELIBERATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DU POULIGUEN

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

N° CCAS/2025/11/2

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à douze heure trente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, M. Raphaël THIOLLIER, Mme Marion LALOUE, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Réjane DOUNONT, Mme Christine MAITZNER, M. Jean-Pierre LOMBARD, Mme IZARN Evelyne.
Excusés : Mme Katherine LE FOLL donne pouvoir à Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Nicolas PALLIER donne pouvoir à Mme Christine MAITZNER, M. Jérôme PERRON donne pouvoir à M. Raphaël THIOLLIER, Mme MICHEL Ginette, M. Jean DUROCHER.
Absents : M. Thibaut GUYONNET DUPERAT.

Nombre de membres en exercice : 15
Membres Présents : 9
Ayant donné procuration : 3 **Nombre de votants : 12**

OBJET : Renouvellement du partenariat GIST - Convention d'adhésion au service de médecine préventive du GIST

Le rapporteur expose,

Depuis le 01 janvier 2023, le CCAS de la ville du Pouliguen a confié au Groupement Interprofessionnel de Santé au Travail (GIST) de Saint-Nazaire, qui gère historiquement le suivi médical des salariés du secteur privé le service de médecine de prévention pour ses agents.

Ce service donne depuis satisfaction aux deux parties que ce soit l'employeur ou les agents de l'établissement compte tenu de son niveau de service, sa disponibilité et sa proximité géographique. L'organisation des rendez-vous est claire et fiable ainsi que le suivi des dossiers en partenariat avec la direction de l'établissement.

Pour rappel, le GIST dispose d'une équipe pluridisciplinaire (médecins, infirmiers en santé au travail, assistants médicaux, etc.) et dispose de locaux à La Baule pour recevoir les agents ce qui limite considérablement les pertes de temps liées aux déplacements.

Aussi, la présente délibération propose d'autoriser Monsieur le Président à renouveler le partenariat avec le GIS et signer une nouvelle convention qui précise l'ensemble des modalités, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-40 à L.454-47,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 044-264400458-20251128-CCAS_2025_11_2-DE

Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA	FOLIO N°

VU le projet de convention d'adhésion de médecine de prévention entre le GIST de Saint-Nazaire et le CCAS du Pouliguen,

Considérant que le CCAS de la ville du Pouliguen est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

Considérant l'intérêt que représente le partenariat entre le GIST de Saint-Nazaire et le CCAS pour la réalisation de ce service

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Norbert SAMAMA, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité décide de :

- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion selon le projet annexé à la présente délibération.
- ✓ **PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget de l'établissement.

Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS,

Norbert SAMAMA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LE POULIGUEN 44510

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 044-264400458-20251128-CCAS_2025_11_3-DE

Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA	FOLIO N°

DELIBERATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DU POULIGUEN

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

N° CCAS/2025/11/3

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à douze heure trente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, M. Raphaël THIOLLIER, Mme Marion LALOUE, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Réjane DOUNONT, Mme Christine MAITZNER, M. Jean-Pierre LOMBARD, Mme IZARN Evelyne.
Excusés : Mme Katherine LE FOLL donne pouvoir à Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Nicolas PALLIER donne pouvoir à Mme Christine MAITZNER, M. Jérôme PERRON donne pouvoir à M. Raphaël THIOLLIER, Mme MICHEL Ginette, M. Jean DUROCHER.
Absents : M. Thibaut GUYONNET DUPERAT.

Nombre de membres en exercice : 15
Membres Présents : 9
Ayant donné procuration : 3 **Nombre de votants : 12**

OBJET : MUTUELLES NEGOCIÉES – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIATS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives aux missions des CCAS ;
Vu la délibération CCAS/2021/7/3 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 02/07/2021 ayant validé la sélection de deux mutuelles communales à l'issue d'un appel à partenariat ;
Vu les conventions de partenariats signées avec les mutuelles MCRN et La Mutuelle Familiale, arrivant à échéance fin 2025 ;

Le rapporteur expose :

En avril 2021, le CCAS du Pouliguen a lancé un appel à partenariat auprès du secteur mutualiste afin de répondre aux besoins exprimés par les habitants en matière de couverture santé. Cet appel faisait suite à une enquête municipale qui avait mis en évidence :
- Des difficultés d'accès aux soins pour une partie de la population (retraités, étudiants, personnes sans emploi) non concernés par les mutuelles d'entreprise obligatoires depuis 2016.
- Des renoncements aux soins pour raisons financières.
- Un besoin d'une offre de complémentaire santé plus compétitive et adaptée.

À l'issue de la procédure, deux mutuelles ont été retenues et des conventions de partenariat ont été signées pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Ces conventions prévoyaient notamment :
- La mise en place de tarifs préférentiels et de plusieurs niveaux de couverture.
- L'organisation de permanences régulières au Pouliguen pour assurer proximité et accompagnement.
- Des actions de prévention santé auprès des habitants.
- Un suivi annuel par le CCAS afin de vérifier le respect des engagements.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 044-264400458-20251128-CCAS_2025_11_3-DE

Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA	FOLIO N°

Depuis leur mise en œuvre, ces conventions ont permis à de nombreux Pouliguennais d'accéder à une complémentaire santé à des conditions avantageuses, de renforcer la proximité et la lisibilité de l'offre santé grâce aux permanences locales, de développer des actions de prévention et d'information auprès des habitants.
Les retours recueillis par le CCAS et les bilans annuels montrent que les objectifs fixés en 2021 ont été globalement atteints et que le dispositif répond à une attente réelle des administrés.

Le renouvellement de ces conventions s'inscrit dans la continuité de la démarche initiée en 2021 pour :

- Favoriser l'accès aux soins pour tous.
- Préserver le pouvoir d'achat des ménages.
- Renforcer le rôle du CCAS comme médiateur et facilitateur auprès des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'autoriser** le renouvellement des partenariats avec les deux mutuelles sélectionnées en 2021, la MCRN et la Mutuelle Familiale, pour une nouvelle période de 1 an renouvelable par tacite reconduction chaque année.

- ✓ **D'autoriser** le maintien des modalités actuelles (permanences, actions de prévention, suivi annuel).

- ✓ **D'autoriser** le Président du CCAS à signer les conventions correspondantes.

Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS,

Norbert SAMAMA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LE POULIGUEN 44510